



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le - 8 NOV. 2010

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de **Parc éolien de SCAËR (29)**
présenté par la **SAS « EOLE GENERATION »**
reçu le 10 septembre 2010

Objet de la demande

Le présent avis porte sur la construction de 5 éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de SCAËR située dans le département du Finistère.

Le maître d'ouvrage, la Société par Actions Simplifiée « EOLE GENERATION » du Groupe GDF SUEZ, représenté par Mr Claude MIDI, demande un permis de construire pour l'implantation de ce parc éolien au lieu-dit « Le Merdy » situé sur la commune de SCAËR appartenant à la Communauté de communes du Pays de Quimperlé.

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comporte une étude d'impact et des annexes comportant des volets d'études paysagère, acoustique et faune - flore.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte

▪ Particularités du site d'implantation

La commune de Scaër est localisée dans la partie sud du département du Finistère, à environ 30 km à l'est de Quimper et à 20 km au nord-ouest de Quimperlé. Le site du projet se trouve à 7 km au nord du bourg de Scaër au lieu-dit « Le Merdy » et à 2,5 km au sud-est du bourg voisin de Leuhan.

Le site envisagé pour l'implantation des éoliennes se situe dans un projet de zone de développement éolien (ZDE n° 6) de la Communauté de communes du Pays de Quimperlé, actuellement en cours d'instruction.

En l'absence de document d'urbanisme, le territoire communal de Scaër est régi par le règlement national de l'urbanisme (RNU). La commune a engagé en 2010 un inventaire hiérarchisé de ses zones humides en vue de l'intégrer à son futur Plan Local d'Urbanisme.

▪ Les caractéristiques du projet

Le projet proposé concerne l'installation, à une altitude variant entre 178 et 197 mètres, de cinq éoliennes (E1, E2, E3, E4, E5) de type « Repower MM92 – 2 MW » d'une hauteur en bout de pales de 146,25 mètres et d'un poste de livraison.

Avec une puissance globale installée de 10 MW, la production électrique générée par les cinq éoliennes est estimée à 4,6 millions de kWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 13 000 personnes (hors chauffage).

Le schéma d'implantation adopté est issu d'une étude comparative de trois variantes. Les cinq éoliennes composent une légère courbe d'orientation est-ouest présentant deux groupes de 2 et 3 machines séparés par la route départementale reliant Scaër à Châteauneuf-du-Faou (RD 6).

▪ Le contexte éolien

Deux parcs éoliens sont répertoriés à proximité du site d'implantation. Il s'agit du parc en fonctionnement de Roudouallec (7 éoliennes) situé à 4 km et du parc de Scaër « Mine Kervir » (5 éoliennes) situé à 1,3 km du site du Merdy. Ce dernier parc développé par le même porteur de projet a obtenu un permis de construire en 2006 (parc non construit, en contentieux).

L'étude mentionne également, sur la commune de Bannalec, les deux projets de 4 éoliennes de « Castel Coudiec » en cours d'instruction et de « Kerros » (objet d'un recours). Les deux projets se trouvent à 19 km du site de Scaër « Le Merdy ».

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

L'étude a retenu trois périmètres d'étude centrés sur le site du projet : un périmètre éloigné d'un rayon de 16 km, un périmètre semi-éloigné (ou rapproché) de 6 km de rayon et une aire d'étude immédiate définie par une distance d'environ 800 mètres autour de la zone d'implantation des éoliennes.

▪ Etat initial et identification des enjeux environnementaux

Le contexte paysager et patrimonial

Le secteur de Scaër se trouve sur un territoire composé de plusieurs plateaux situé entre les deux vallées de l'Isole et de l'Aven. Au nord, le massif des Montagnes Noires, culminant à 300 mètres, forme une ligne de relief d'orientation est-ouest constituant une barrière visuelle.

Au sud, les lignes de crêtes secondaires d'orientation nord-sud, séparant les hautes vallées de l'Aven et de l'Isole, créent un paysage très vallonné au pied des Montagnes Noires. La forêt de Cascadec constitue un espace marquant au sud du territoire de la commune de Scaër.

La zone d'implantation du projet se situe sur un plateau où alternent de vastes zones cultivées, des pâtures et de petits boisements. Bien que marqué par sa dominante agricole, le paysage se caractérise par la présence de talus et de haies plantées constituant un maillage bocager régulier et assez dense.

Concernant le patrimoine bâti, treize édifices protégés au titre des monuments historiques (MH) sont répertoriés dans un rayon de l'ordre de 9 km. L'étude mentionne en particulier la Chapelle et le placître de Coadry (MH inscrit et site inscrit), unique monument protégé sur la commune de Scaër implanté à 3,9 km sur une butte (235 m d'altitude) et l'Eglise Notre-Dame-de-Lorette (MH inscrit) situé à 4,8 km sur la commune de Roudouallec.

L'étude signale aussi la présence de plusieurs monuments classés datant du Néolithique (menhirs, alignements de menhirs, allée couverte) situés dans un rayon de 4,8 km à 6,5 km sur les communes voisines de Saint-Goazec, Roudouallec, Laz et Gourin.

Par ailleurs, quatre sites protégés sont inventoriés dans un rayon de 7,5 km. Sont mentionnés en particulier le site classé de Trégourez (cimetière avec ses arbres et clôture) et le site inscrit de Tourn (Eglise et cimetière).

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Rosporden est mentionnée à 14 km du site étudié.

Les bourgs voisins de Leuhan (à 2,2 km), Coray (à 5,9 km) et Tourn (à 7,5 km) présentent la particularité d'être implantés sur un relief avec large vue sur les environs. Huit hameaux habités se trouvent dans un périmètre proche du projet.

Le milieu biologique : la flore et la faune

L'étude spécifique à la flore et la faune a été réalisée par le bureau d'études « Calidris ».

La zone d'implantation potentielle est essentiellement occupée par des cultures céréalières et des prairies artificielles. Le secteur du projet possède cependant un maillage bocager de bonne qualité.

A l'ouest du site d'implantation, il faut noter la présence du ruisseau de Kerlan autour duquel s'organise une vaste zone humide.

Si la zone d'implantation n'est pas directement concernée par des mesures de protection du patrimoine naturel, plusieurs espaces sont inventoriés en ZNIEFF (zone d'intérêt écologique pour la flore et la faune) dans un périmètre proche et semi-proche.

L'étude mentionne en particulier la tourbière « Ar Goarem » (ZNIEFF de type 1) située à 1,8 km du site sur la commune de Leuhan et, à 4 km de la zone d'étude, le vaste espace de la Vallée de l'Aulne (ZNIEFF de type 2 incluant plusieurs ZNIEFF de type 1). Ces espaces appartiennent à la Zone Spéciale de Conservation du réseau Natura 2000 « Vallée de l'Aulne » (FR5300041).

Le bassin versant de l'Ellé (ZNIEFF de type 1) se situe à 8,6 km du site étudié. Cet espace fait aussi partie de la Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2000 « Rivière Ellé » (FR5300006).

Ces différentes entités protégées ou inventoriées pour leur flore (mousses, sphaignes) et leurs écosystèmes (tourbières, landes) ne devraient pas entretenir de relations directes avec la zone étudiée, compte tenu de leur éloignement.

Sur le plan de l'avifaune, les observations menées sur la zone d'étude durant une année complète ont permis de relever la présence d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux parmi lesquelles l'Alouette lulu et le Bruant des roseaux, espèces d'intérêt européen (Annexe 1 de la directive « Oiseaux ») ainsi que l'Alouette des champs et la Tourterelle des bois inscrites à l'Annexe 2 de la même directive. Le seul rapace mentionné est le Faucon crécerelle.

L'étude précise que le vallon du ruisseau de Kerlan, localisé à l'ouest du site, constitue le point de fixation des espèces liées aux milieux humides comme le Bruant des roseaux ou la Locustelle tachetée.

L'inventaire concernant les chiroptères a été réalisé par le Groupe Mammalogique Breton (GMB), association spécialiste des chauves-souris. Les différentes périodes d'écoute réalisées en sept points du site ont permis de révéler une activité chiroptériologique importante liée à un maillage bocager préservé constituant une zone de chasse idéale.

Quatre espèces de chauves-souris ont été contactées sur le site d'implantation : la Sérotine commune, la Pipistrelle commune, l'Oreillard sp. (roux ou gris) et la Pipistrelle de Kulh. Il est à noter que le Grand Rhinolophe et le Murin de Bechstein, deux espèces de l'Annexe 2 de la Directive « Habitats », ont été contactés hors des sites d'implantation des éoliennes.

▪ Analyse des effets du projet sur l'environnement

Impacts sur le paysage

L'étude paysagère du projet éolien a donné lieu à l'élaboration de cartes de zones d'influence visuelle (ZVI), les secteurs colorés représentant les lieux d'où le projet est visible, et à la réalisation d'un ensemble de photomontages réalisés depuis les points de vues considérés les plus représentatifs.

La carte 50 (ZVI du Merdy – p. 211) montre que les Montagnes Noires forment au nord une barrière nette dans la visibilité du projet. Les 5 éoliennes seront cependant visibles depuis le versant sud du massif, depuis le vaste plateau entourant le site et depuis les hauts de vallées du périmètre d'étude éloigné.

L'étude des photomontages réalisés dans le périmètre éloigné révèle que le projet du Merdy sera largement visible sur le territoire concerné.

Depuis le bourg de Trégourez, situé à 8 km au nord-ouest du site, la perception sera complète sur les éoliennes qui dépasseront largement la ligne de crête.

Bien que certaines éoliennes seront en partie masquées par la végétation, les cinq éoliennes seront très visibles sur la ligne d'horizon depuis le bourg de Laz, situé à 8 km au nord.

Les deux parcs projetés du Merdy et de Mané Kervir présenteront de nombreux cas de covisibilités depuis la plupart des points hauts des communes environnantes. L'étude révèle aussi quelques cas de superposition visuelle des deux sites éoliens conduisant à une perception brouillée de la logique d'implantation des deux parcs. Ces cas de covisibilité superposée émanent de prises de vues en limite communale de Roudouallec et Scaër et au sud de Coray.

Par ailleurs, la présence des éoliennes sera particulièrement marquée depuis les fermes ou hameaux environnants de Kermenez, Menez Saint-Jean, Keranqueré, Keranglay, Kerfrontal et Kerscoff.

Concernant le patrimoine historique protégé, les photomontages présentés (fig. 54 à 57) montrent que les constructions et la végétation composant l'environnement de la Chapelle de Coadry devraient empêcher toute vue sur le futur parc éolien. La partie sud du placître de la chapelle apparaît ouverte sur un large panorama de la campagne environnante dans la direction opposée à celle du parc (fig. 55).

Depuis l'Eglise Notre-Dame-de-Lorette, située dans le bourg de Roudouallec (à 4,8 km), le tissu urbain en présence devrait préserver le monument de toute vue sur le projet du Merdy et sur le parc voisin de Miné Kervir (vue p.220).

Impacts sur la flore et la faune

Les cinq éoliennes et leurs aires de grutage se trouvant sur des parcelles agricoles cultivées, aucune espèce végétale rare ou remarquable ne devrait être impactée par le projet. Bien que relativement limitées, les interventions sur le milieu végétal pour la création des voies d'accès nécessiteront l'arasement d'un linéaire de talus de 60 mètres (accès à l'éolienne E2) et un élagage d'un certain nombre d'arbres.

La mise en place souterraine des câbles de liaison électriques entre les éoliennes entraînera la création d'environ 2000 mètres de tranchées impactant temporairement le couvert végétal. Le passage de ces câbles en bordure des parcelles devrait préserver les habitats naturels tels que les bois et les haies.

Concernant l'avifaune, les travaux, étalés sur plusieurs mois, pourront constituer une gêne pour les oiseaux fréquentant les haies du site, en particulier l'Alouette lulu ou le Faucon crécerelle pendant leurs périodes de reproduction.

Le site d'implantation préserve cependant les zones d'habitats naturels à forte sensibilité, tels que les milieux humides, et se trouve en dehors des couloirs de migrations importants.

Le bureau d'études recommande néanmoins de porter une attention particulière à l'Alouette des champs ainsi qu'à l'Hirondelle rustique dont les hauteurs de vol en activité de chasse les exposent à un risque de collision avec les machines. Le bureau d'études qualifie l'impact lié à ce risque de moyen à faible.

Cependant, bien qu'ayant signalé ce risque de collision, le bureau d'études ne propose pas la réalisation d'un suivi avifaunistique après la mise en service du parc éolien pour vérifier l'impact réel des machines sur ces espèces d'oiseaux considérés comme sensibles.

Pour ce qui est des chiroptères, du fait de l'existence de bosquets et de haies, le site du Merdy est très utilisé comme territoires de chasse par deux à trois espèces de Pipistrelles et la Sérotine commune. Le porteur du projet a choisi de limiter le risque en implantant les éoliennes sur des espaces cultivés ou des prairies artificielles considérés comme des zones moins attractives.

Compte tenu cependant de la forte activité chiroptérologique observée sur le site, le bureau d'études préconise un bridage nocturne progressif entre 4 m/s et 6 m/s des machines pour limiter la mortalité des chiroptères.

Toutefois, l'étude n'apporte pas de précisions sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Les présences détectées sur le site de la Pipistrelle commune et de la Noctule commune, espèces les plus représentées dans les cas de mortalité dus aux éoliennes en France et en Europe, selon le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, exigeraient la mise en œuvre préalable d'un suivi chiroptérologique dès la mise en fonctionnement du parc.

Les impacts sonores

Des mesures de bruit ont été effectuées (pour des vitesses de vent de 4 m/s à 8 m/s) par un bureau d'études acoustiques en huit points situés au niveau des hameaux habités situés à proximité du futur parc éolien. Les plus proches de ces lieux habités se situent à une distance comprise entre 502 m et 521 m de l'une des éoliennes du projet.

Les simulations réalisées avec une éolienne de type « Repower MM92 – 2 MW » montrent que les émergences globales prévisionnelles sont conformes, en période diurne et en période nocturne, à la réglementation en vigueur avec les éoliennes fonctionnant en mode normal.

Lors de la mise en service du parc éolien, le maître d'ouvrage s'engage cependant à effectuer une campagne de mesures afin de vérifier les conclusions de l'étude d'impact sonore et d'adapter, si nécessaire, le régime d'exploitation des machines (bridage ou arrêt d'une ou plusieurs machines).

▪ Justification du projet

Selon l'étude, trois variantes d'implantation du projet ont été élaborées sur la base de l'analyse de l'état initial. Chaque variante étudiée a donné lieu à la réalisation de deux photomontages depuis les mêmes points de vue.

Le schéma d'implantation retenu dit « en arc tendu » privilégie une inscription dans le paysage selon une orientation est-ouest parallèle aux Montagnes Noires et à la RD 15, l'axe routier principal.

Avec un nombre de 5 machines (au lieu de 6 dans les autres variantes), l'implantation adoptée permet de rester suffisamment éloigné des zones humides en présence à l'ouest du site. Le projet respecte par ailleurs une distance minimale de 500 m avec les habitations les plus proches.

▪ Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Le maître d'ouvrage s'engage sur différentes mesures visant à prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement. Il insiste en particulier sur les mesures préventives prises lors de la conception du projet pour supprimer certains impacts prévisibles :

Sur le plan paysager, le choix de l'option retenue pour implanter le projet s'est fait en collaboration avec un paysagiste pour optimiser l'insertion du parc. La configuration des éoliennes en courbe permet d'épouser au mieux les lignes de reliefs du paysage.

Concernant les milieux naturels, la réflexion menée dans le cadre de l'étude des variantes a conduit à placer les éoliennes sur des parcelles cultivées à l'écart des habitats naturels sensibles (zones humides, bois et haies). Le porteur de projet s'engage également à effectuer les travaux hors période d'avril / mai pour limiter les perturbations de la reproduction de l'Alouette lulu et du Faucon crécerelle.

En matière d'impact sonore sur les habitations proches, le porteur de projet est prêt à planifier le bridage ou l'arrêt temporaire des éoliennes si l'émergence sonore au niveau de certaines habitations était supérieure à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'engage à compenser l'arasement d'un linéaire de haies de 60 mètres nécessité par le projet (accès au site), en plantant une haie sur un talus préexistant sur 300 mètres en bordure de la route départementale (RD 6) traversant le site du projet. Dépense estimée : 3 000 €.

En mesures d'accompagnement, il est proposé d'effectuer un suivi standardisé de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune sur au moins une partie du futur parc. L'étude n'apporte aucune autre précision.

Prise en compte de l'environnement

Le dossier traite de façon complète et satisfaisante les différents éléments entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial de l'environnement lié au projet.

L'étude d'impact comporte l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement et traite globalement la plupart des impacts pouvant être générés par un projet éolien sur l'environnement.

Le résumé non technique présenté est complet et rationnel. Le dossier contient également une justification du choix du projet retenu ainsi qu'une description de la méthodologie employée.

L'étude ne procède cependant pas à une évaluation complète et appropriée des impacts du projet sur certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux dont la présence au voisinage immédiat d'un site éolien est susceptible de leur porter préjudice.

Sur le plan paysager, l'implantation des éoliennes a été conçue en cohérence avec les lignes du relief et le contexte éolien environnant.

L'étude d'impact prévoit des mesures pour prévenir, réduire ou compenser certains impacts du projet. Cependant, compte tenu de l'insuffisance relevée dans l'évaluation des impacts du projet sur le plan faunistique, le porteur de projet doit s'engager à effectuer des suivis chiroptérologique et avifaunistique durant deux années complètes après la mise en fonctionnement du parc éolien et à mettre en oeuvre des mesures de nature à réduire significativement les impacts que ces suivis mettraient en évidence.

Résumé de l'avis

Le dossier présenté par la SAS « EOLE GENERATION » pour construire un parc de cinq éoliennes et un poste de livraison électrique au lieu-dit « Le Merdy » sur la commune de SCAËR comporte la plupart des éléments essentiels pour évaluer l'impact du projet sur l'environnement.

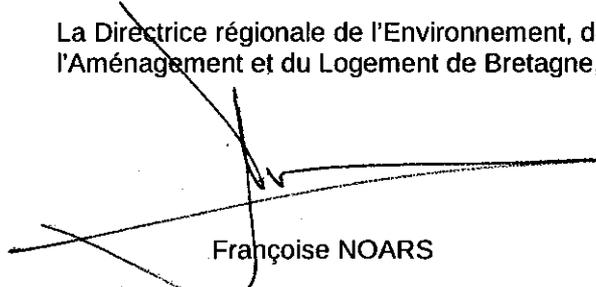
Il ne procède cependant pas à une évaluation complète des impacts potentiels du projet sur certaines espèces de chiroptères et de l'avifaune considérées comme particulièrement vulnérables aux pales d'éoliennes.

Afin de garantir une prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux en présence, il convient que le porteur de projet s'engage à effectuer des suivis chiroptérologique et avifaunistique dès la mise en service du parc éolien et à mettre en oeuvre les mesures utiles à la réduction des impacts éventuellement constatés.

L'implantation des éoliennes a donné lieu à l'étude de variantes montrant que le projet adopté constitue une solution de moindre impact pour l'environnement et le paysage.

Sous réserves d'une mise en oeuvre effective des suivis demandés, les impacts du projet éolien de SCAËR-Le Merdy sont globalement acceptables pour l'environnement.

La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,



Françoise NOARS